



CAPERN – 017M
C.P. – PL 77
Institut de
technologie
agroalimentaire

AVIS

Projet de loi n° 77, Loi sur l'Institut de
technologie agroalimentaire du
Québec

Janvier 2021

Recherche et rédaction

Recherche et défense des services publics

Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec

PRÉSENTATION DU SFPQ

Le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) est un syndicat indépendant qui regroupe environ 40 000 membres répartis dans plus de 35 accréditations québécoises. Quelque 30 000 d'entre eux sont issus de la fonction publique québécoise et répartis comme suit : près de 27 000 employés de bureau et techniciens et environ 3000 ouvriers travaillant au sein de divers ministères et organismes. À l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA), le SFPQ représente les personnes occupant divers postes tels que technicien agricole, agent de secrétariat, technicien en soutien aux étudiants, ouvrier agricole et bibliotechnicien.

La mission du SFPQ à l'égard de tous ses membres consiste à défendre leurs conditions de travail et à défendre les intérêts économiques, politiques et sociaux nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de vie. Cette mission s'élargit également à l'ensemble de la société québécoise, puisque le SFPQ soutient un projet de société axé sur la démocratie, le développement durable, le partage, l'équité, la solidarité et le progrès de la société. En cohérence avec ses valeurs, il promeut les services publics comme moyen démocratique de répondre aux besoins de la population.

Fondé en 1962, l'ITA est aujourd'hui le plus important réseau d'enseignement technique en agroalimentaire au Québec. Les deux campus de cette institution québécoise sont actuellement gérés directement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Le projet de loi n° 77 sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec propose de changer cette situation en transformant le cadre institutionnel de l'ITA. En effet, la réforme proposée vise à créer un nouvel organisme gouvernemental plus autonome et doté d'une plus grande flexibilité, notamment en n'étant plus assujéti à la *Loi sur la fonction publique*. Cette idée n'est pas nouvelle puisque depuis plus de deux décennies, de multiples propositions similaires ont été faites par des acteurs régionaux, politiques, administratifs et économiques. Le SFPQ n'est donc pas particulièrement surpris de cette réforme et nous prenons acte de la volonté du gouvernement d'accroître l'autonomie de l'ITA afin d'accomplir sa mission éducative.

Toutefois, nous devons souligner notre indignation et notre profond malaise à ne pas avoir été invité aux consultations particulières sur ce projet de loi. À titre d'organisation syndicale, le SFPQ a le privilège d'y représenter les dizaines de fonctionnaires et d'ouvriers œuvrant dans cette organisation vitale pour le secteur agroalimentaire québécois. Étant donné que ce projet de loi aura un impact direct sur les conditions de travail de ces personnes, nous croyons sincèrement qu'il aurait été plus que nécessaire de permettre aux travailleuses et aux travailleurs de l'Institut d'exprimer leur opinion, leur position et leurs suggestions sur cette réforme dans le cadre de cet exercice parlementaire. Plus encore, nous devons aussi souligner qu'il s'agit de la première sortie de la fonction publique à travers laquelle certaines organisations syndicales affectées ne pourront exprimer leur opinion devant les personnes élues de l'Assemblée nationale. Ce dangereux précédent soulève de nombreuses inquiétudes au sein de nos rangs et donne l'impression que cette réforme se fera au détriment des travailleuses et des travailleurs de l'Institut.

Le mémoire qui suit vise à amener, à l'intention des parlementaires, les considérations et les enjeux qui touchent le personnel de soutien des deux campus de cet établissement d'enseignement. Il portera plus précisément sur le nouveau modèle de gouvernance proposé pour l'ITAQ ainsi que les considérations sur la sortie de la fonction publique du personnel de cette organisation. Nous laissons les autres considérations de cette réforme aux multiples acteurs du milieu agroalimentaire qui ont été invités pour commenter le projet de loi.

LA NOUVELLE GOUVERNANCE

Alors que l'ITA est actuellement une unité administrée directement par le MAPAQ, le projet de loi propose de nouvelles règles pour la gouvernance de l'ITAQ. Le projet de loi propose ainsi la création d'un conseil d'administration qui sera composé de quinze membres (article 16). À l'instar d'autres établissements d'enseignements collégial et universitaire, le projet de loi réserve deux places pour les personnes représentant le corps étudiant ainsi qu'une place pour une personne représentant le personnel. Ces sièges permettront aux intérêts des parties prenantes initiales de cette institution d'être pris en considération dans les grandes orientations de cette instance.

Cependant, dans sa forme actuelle, la composition du conseil d'administration nous semble problématique. Ainsi, la présence d'un seul représentant pour l'ensemble du personnel semble trop peu pour que les intérêts des travailleuses et des travailleurs soient réellement pris en compte dans cette instance composée de quinze personnes. À titre d'institution bicéphale avec un campus à La Pocatière et un autre à Saint-Hyacinthe, il sera aussi difficile pour une seule et même personne de représenter des réalités aussi distinctes qu'éloignées géographiquement. Par ailleurs, bien que leur travail soit complémentaire et nécessaire, il existe des différences notables au niveau des intérêts et des priorités entre le personnel professionnel, technique et enseignant. Ces différences devraient, selon nous, se refléter dans la représentation du personnel sur le conseil d'administration. Nous pensons donc qu'à l'instar des conseils d'administration prévus à la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, le projet de loi devrait être modifié afin de prévoir quatre sièges réservés aux membres du personnel, deux pour les enseignants des deux campus, un professionnel non enseignant et un autre pour le membre du personnel de soutien, respectivement élu par leurs pairs.

Par ailleurs, il faut aussi mentionner un enjeu concernant la durée des mandats des administrateurs prévus au sein du projet de loi. Dans sa forme actuelle, le projet de loi prévoit que les membres indépendants du conseil d'administration auront un mandat d'au plus quatre années, renouvelables jusqu'à deux fois. Du côté du ou de la représentante du personnel, son mandat sera non renouvelable et d'une durée de trois ans (article 19). Cette asymétrie aura un impact négatif sur la capacité de ce représentant à faire son travail adéquatement. En effet, face à une dizaine d'administrateurs pouvant être en place pendant plus d'une décennie, la personne représentant le personnel n'aura que trois ans pour se familiariser avec les dossiers et le fonctionnement de l'instance. Cette asymétrie pourrait entraîner le représentant du personnel à n'occuper qu'une place de « figurant » par rapport aux administrateurs indépendants chevronnés, entravant ainsi la prise en considération des droits et intérêts des travailleuses et des travailleurs de l'ITAQ. Les dispositions visant à limiter la durée du mandat de cette personne nous semblent néfastes puisqu'elle jouira de la légitimité d'avoir été directement élue par les pairs. Il nous semble donc nécessaire de modifier l'article 19 du projet de loi afin que la durée du mandat du ou des représentants du personnel soit de quatre ans et qu'il soit renouvelable deux fois, au même titre que les administrateurs indépendants.

Finalement, nous devons mentionner notre malaise par rapport à certaines dispositions de transition. L'article 81 du projet de loi prévoit que le premier conseil d'administration n'a pas à avoir en son sein les personnes représentant le corps étudiant et le personnel. Alors que le gouvernement a fragilisé la relation de confiance en n'invitant pas les travailleuses et les travailleurs aux consultations particulières, il nous semble impératif que les étudiantes et étudiants, de même que les travailleuses et travailleurs soient représentés dans le premier conseil d'administration de l'Institut pour que la transition se fasse au bénéfice de toutes les parties prenantes.

Bref, le SFPQ propose les modifications suivantes :

- **Recommandation n° 1 :** Modifier l'article 16 du projet de loi afin de prévoir quatre sièges réservés aux membres du personnel, soit : une personne représentant les enseignants pour chacun des campus, une personne pour représenter le personnel professionnel non enseignant et une personne représentant le personnel de soutien d'un campus différent, respectivement élus par leurs pairs.
- **Recommandation n° 2 :** Modifier l'article 19 afin que la durée du mandat du ou des représentants du personnel soit de quatre ans et qu'il soit renouvelable deux fois, au même titre que les administrateurs indépendants.
- **Recommandation n° 3 :** Modifier l'article 81 pour que les représentants du corps étudiant et du personnel fassent partie du premier conseil d'administration de l'ITAQ.

LA SORTIE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Une des plus importantes dispositions contenues dans ce projet de loi concerne les articles 86 à 91 qui entraîneront la sortie des personnes employées de l'Institut des paramètres de la *Loi sur la fonction publique* (LFP). Le ministre a justifié cette transformation radicale en soulevant les différentes contraintes qui freinent le recrutement de personnel à l'ITAQ, comme le bassin de candidatures limité pour certains postes, notamment ceux liés au milieu de l'éducation.

Nous devons d'abord concéder que la *Loi sur la fonction publique* pose effectivement certaines contraintes aux ministères et organismes pour le recrutement et la promotion du personnel. Loin d'être un problème, ces contraintes visent à assurer le respect des principes de la fonction publique québécois : l'égalité d'accès de toutes les citoyennes et tous les citoyens à cette institution, l'impartialité et l'équité affectant les fonctionnaires, la représentation équitable des diverses composantes de la société québécoise de même que la prise en compte des attentes exprimées par la population québécoise. Le SFPQ se doit donc de décrier cette section du projet de loi, notamment par le fait qu'elle s'inscrit dans la continuité d'une tendance lourde qui dure depuis quelques décennies à l'effet de sortir des pans de l'administration publique québécoise.

Plus encore, la décision d'opérer ce changement actuellement alors que le gouvernement a présenté le projet de loi n° 60 en juin dernier nous semble contre-intuitive. En effet, avec ce projet de loi, le gouvernement a annoncé son intention de décentraliser et flexibiliser le processus de dotation dans l'ensemble de la fonction publique, ce qui viendrait régler les critiques du ministre par rapport à la LFP. Nous croyons qu'une ITAQ autonome dotée d'un conseil d'administration pourrait fonctionner sans problème malgré un personnel nommé en fonction de la LFP, comme c'est le cas présentement pour la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou bien encore pour Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Sur les modalités de la sortie de la fonction publique, le projet de loi prévoit un ensemble de dispositions qui constituent un « droit de retour dans la fonction publique » pour certaines personnes employées de l'ITAQ. Le SFPQ voudrait saluer l'intention du gouvernement d'élargir

le droit de retour dans la fonction publique au personnel temporaire¹ de l'ITAQ. Dans les précédentes sorties d'organismes de la fonction publique, le législateur avait généralement réservé ces dispositions au personnel permanent² de ces organisations. L'élargissement de ces mesures permettra de maintenir l'expertise en place et de respecter le choix des personnes qui ont choisi d'intégrer la fonction publique québécoise.

Le SFPQ aimerait toutefois amener à l'attention des parlementaires la situation particulière du personnel de soutien à l'ITAQ. En effet, une pluralité du personnel de soutien aux deux campus de l'ITAQ occupe des emplois occasionnels³. Disposant de contrats de durées variables, ces personnes œuvrent chaque jour au bon fonctionnement de cette institution et disposent d'une expertise importante pour cette maison d'enseignement. Malheureusement, ces personnes sont complètement absentes du projet de loi dans sa forme actuelle et beaucoup s'inquiètent pour leur emploi après la création de l'Institut. Afin d'éviter toute confusion et maintenir les emplois de ces personnes qui se dédient à l'ITA, le gouvernement devrait prendre l'engagement de protéger ces emplois dans le cadre de la transition vers l'ITAQ.

Bref, le SFPQ propose les modifications suivantes :

- **Recommandation n° 4** : Éliminer les dispositions du projet de loi qui concerne la sortie de la fonction publique du personnel de l'ITAQ.
- **Recommandation n° 5** : Si ce n'est pas le cas, inclure des dispositions afin de protéger les emplois occasionnels dans le cadre du processus de transfert.

¹ Dans la fonction publique, l'employé temporaire doit effectuer une période de probation de deux ans. À la fin de cette période, l'employé acquiert automatiquement sa permanence avec une sécurité d'emploi.

² Dans la fonction publique, l'employé permanent a terminé et réussi sa période de probation de deux ans et dispose de la sécurité d'emploi.

³ L'employé occasionnel est généralement embauché pour combler des besoins spécifiques, pour effectuer un remplacement ou pour assumer un surplus temporaire de travail.